

République du Niger
Ministère de l'élevage

**Financement Additionnel au Projet Régional
d'Appui au Pastoralisme au Sahel II (PRAPS-II)**
(P 178791)

Négocié

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (PEES)**

23 mai, 2022

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République du Niger (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Financement Additionnel au Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel – Phase 2 Niger (« PRAPS II NE »), (« Financement Additionnel » ou « FA »), avec la participation du Ministère de l'Élevage (MEL) en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture, comme indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (ci-après dénommée « l'Association ») a accepté de fournir un Financement Additionnel pour le Projet d'appui régional au pastoralisme au Sahel II (PRAPS-II, P173197), comme indiqué dans l'Accord susmentionné. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet Parent et s'applique à la fois au Projet Parent et au Financement Additionnel (ensemble « le Projet »).
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent PEES, d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans le(s) accord(s) visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et les actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, ces instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du ministère de l'Élevage et de l'Association, accepte de mettre à jour le PEES pour tenir compte de ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit divulguer rapidement le PEES mis à jour.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes, y compris ceux liés à la réinstallation et aux cas d'Exploitation et d'Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et Violence contre les Enfants (VCE).</p>	<p><i>Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'Entrée en vigueur du Projet Parent.</i></p> <p><i>Communiquer chaque rapport ESSS à l'Association au plus tard le 5 du mois suivant la fin de chaque période considérée.</i></p>	Unité de Coordination Nationale du Projet PRAPS II NE (UCP PRAPS II NE)
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS), de Harcèlement Sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Le Bénéficiaire doit fournir suffisamment de détails sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur et/ou entreprise de supervision, selon le cas.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, le Bénéficiaire devra préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p><i>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.</i></p> <p><i>Soumettre un rapport détaillé à l'Association au plus tard sept (7) jours ouvrables à compter de la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident.</i></p> <p><i>Ce système de notification systématique sera en vigueur tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	UCP PRAPS II NE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des entreprises de supervision qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquent ces rapports à l'Association.</p>	<p><i>Soumettre à l'Association des rapports mensuels à partir de la signature des contrats des fournisseurs/entrepreneurs, en annexe aux rapports à soumettre dans le cadre de l'action A ci-dessus.</i></p>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires

ESS 1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Etablir et maintenir une structure organisationnelle avec un personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du Projet. A cet effet, l'Unité de Coordination du Projet conservera les services des spécialistes environnementaux et sociaux, qui travaillent pour le PRAPS II, sur la base de l'évaluation de leur performance, afin qu'il n'y ait pas d'écart après la Date d'Entrée en Vigueur et avant une action particulière.</p> <p>Un (1) spécialiste VBG à temps partiel sera recruté pour assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures énoncées dans les instruments E & S.</p> <p>Un spécialiste genre/VBG à temps plein sera recruté pour aider à la mise en œuvre du Projet.</p>	<p><i>La structure organisationnelle, y compris les spécialistes environnementaux et sociaux, sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet et assurera le suivi et l'évaluation E&S.</i></p> <p><i>Un spécialiste supplémentaire en genre/VBG devra être recruté au plus tard 1 mois après la date d'entrée en vigueur du FA.</i></p>	<p>Ministère de l'Élevage</p> <p>UCP PRAPS II NE</p>
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>Mettre à jour au besoin, consulter lors de la divulgation, adopter et mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>Mettre à jour, consulter, divulguer, adopter et ensuite mettre en œuvre les outils et instruments d'évaluation et de gestion des risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant le Plan d'Action de Prévention et de Réponse aux EAS/HS en annexe. • Le Plan de gestion des pestes, des produits et déchets dangereux (PGPPDD); • Les Etudes d'Impact Environnemental et Social/Plan de Gestion Environnemental et Social (EIES/PGES) requises pour les sous-projets d'une manière acceptable pour l'Association et en conformité avec le CGES. • Le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ; • Les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; • Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) • Le Plan de Réinstallation (PAR) en conformité avec le CPR 	<p><i>Le CGES adopté le 5 février 2021 avant l'évaluation du Projet Parent sera mis à jour au besoin, consulté, divulgué et adopté au plus tard un mois après la Date d'entrée en vigueur du FA.</i></p> <p><i>En tant qu'annexe au CGES, adopté le 5 février 2021, le plan d'action EAS/HS sera également mis à jour selon les besoins, consulté, divulgué et adopté au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur du FA.</i></p> <p><i>Le PGPPDD adopté le 28 mai 2021 devra être mis à jour, consulté et divulgué en tant que de besoin au plus tard un mois après la Date d'entrée en vigueur du FA.</i></p> <p><i>Les PGMO adoptées en mai 14, 2021, seront mises à jour au besoin, consultées, divulguées et adoptées au plus tard un mois après la Date d'entrée en vigueur du FA.</i></p> <p><i>Le PMPP a été préparé, consulté, adopté par le Bénéficiaire et divulgué sur les sites Web du Bénéficiaire et de l'Association avant l'évaluation du</i></p>	<p>UCP PRAPS II NE</p>

		<p><i>Projet le 5 février 2021. Il sera mis à jour, consulté et divulgué au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur du FA</i></p> <p><i>Les PGES et EIES devront être préparés, divulgués, consultés et adoptés pendant la préparation des sous-projets et avant le début des travaux.</i></p> <p><i>Le CPR a été préparé, consulté, approuvé et divulgué sur les sites Web du Bénéficiaire et de l'Association avant l'Évaluation du Projet Parent le 5 février 2021. Il sera mis à jour, consulté et divulgué en tant que de besoin au plus tard un mois après l'Entrée en vigueur du FA.</i></p> <p><i>Ces instruments seront mis en œuvre pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</i></p>	
1.3	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les PGMO, et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs, prestataires et les entreprises de supervision.</p> <p>S'assurer ensuite que les fournisseurs, prestataires et entreprises de supervision respectent et font respecter par les sous-traitants les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p><i>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs.</i></p> <p><i>Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p>Ministère de l'Élevage</p> <p>UCP PRAPS II NE</p>
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet sont menées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p>UCP PRAPS II NE</p>
1.5	<p>FINANCEMENT D'URGENCE DE L'INTERVENTION</p>	<p><i>a) L'adoption du Manuel d'Operations du CERC dont le fond et la forme sont</i></p>	<p>UCP PRAPS II NE</p>

	<p>a) Veiller à ce que le manuel opérationnel du CERC inclue une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tout instrument environnemental et social (E&S) qui puisse être nécessaire pour les activités dans le cadre de la composante CERC du Projet, conformément au Manuel d'Opération du CERC et à l'addendum CERC-CGES et aux NESs, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises en vertu desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.</p>	<p><i>jugés acceptables par l'Association, est une condition de décaissement en vertu de la Section de l'Annexe 2 de l'Accord de Financement pour le ProjetParent.</i></p> <p><i>b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans les procédures d'appel d'offres respectives, le cas échéant, et en tout état de cause avant la mise en œuvre des activités pertinentes du Projet Parent pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément aux conditions qui y sont stipulées, tout au long de la mise en œuvre du ProjetParent.</i></p>	
ESS 2: TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les PGMO pour le Projet, y compris, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations de travail, la santé et la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne les EAS et HS), le travail forcé, le travail des enfants, les dispositions relatives aux plaintes pour les travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs, prestataires, sous-traitants et entreprises de supervision.</p>	<p><i>LesPGMOadoptées le 14mai, 2021, seront mises à jour au besoin, consultées, divulguées et adoptées au plus tard un mois après la Date d'entrée en vigueur du FA, et par la suite appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet</i></p>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Etablir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les PGMO et conformément aux dispositions de la NES n° 2.</p>	<p><i>Le MGP est établi et rendu opérationnel au plus tard trois (3) mois après la signature des contrats et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
2.3	<p>MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Mettre en œuvre et intégrer dans les documents d'appel d'offres, les Termes de Référence et les contrats des fournisseurs/prestataires du Projet, les clauses relatives à la Santé et Sécurité au Travail (SST) précisées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet, les Procédures de Gestion de Main d'œuvre (PGMO) et toute autre mesure de SST recommandée par le Plan de Gestion</p>	<p><i>Avant le début des travaux.</i></p> <p><i>Avant de publier l'avis à manifestation d'intérêt pour les fournisseurs/ Prestataires (intégration des mesures SST).</i></p>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires

	Environnementale et Sociale (PGES) spécifique aux sous-projets. Il s'engage à s'assurer que les fournisseurs/prestataires du Projet respectent ces mesures de Santé et Sécurité au Travail (SST).	<i>Tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	
ESS 3: UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3.	<i>Le PGPPDD adopté le 28 mai 2021 devra être mis à jour, si besoin, consulté et divulgué avant le début des activités du Projet et les mesures devront être appliquées pendant toute la période de mise en œuvre du Projet</i>	UCP PRAPS II NE
3.2	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'utilisation efficace des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer dans le cadre de l'action 3.1 ci-dessus.	<i>Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES</i>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
ESS 4: SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Veiller à ce que les entreprises du Projet élaborent et mettent en œuvre des Plans de circulation et de sécurité routière, en particulier un plan d'itinéraires pour le passage des engins et équipements de chantier, comme requis dans l'EIES/PGES.	<i>Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES</i>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES devant être élaborés en application du CGES.	<i>Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES</i>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
4.3	RISQUES EAS ET HS Adopter et mettre en œuvre un Plan d'Action EAS/HS, faisant partie du CGES, pour évaluer et gérer les risques d'EAS et HS.	<i>Même délai que les EIES/PGES dans la section 1.2 et mise en œuvre par la suite du Plan d'Action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	UCP PRAPS II NE Fournisseurs et prestataires
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du Projet telles qu'elles sont définies dans les PGES/EIES le CGES-C ou le Plan de Gestion de la Sécurité, en se basant sur les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) ainsi que sur la loi applicable en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement, et de suivi de ce personnel.	<i>Une évaluation des risques de sécurité devra être conduite au plus tard un mois après l'Entrée en vigueur du FA et si nécessaire, un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) devra être préparé et le résumé divulgué au plus tard trois mois après la Date d'entrée en vigueur du FA, puis être appliqué pendant toute la période de mise en œuvre du Projet</i>	UCP PRAPS II NE Consultant en Sécurité

ESS 5: ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION Mettre à jour, consulter, divulguer et ensuite mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) conformément aux exigences de la NES 5.	<i>Le CPR a été préparé, consulté et divulgué sur les sites Web du Bénéficiaire et de l'Association avant l'Évaluation du Projet Parent et adopté le 6 février 2021. Il sera mis à jour, consulté et divulgué au besoin au plus tard un mois après la Date d'entrée en vigueur du Projet, puis appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	UCP PRAPS II NE
5.2	PLANS DE RÉINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le CPR exige ledit plan d'action, tel qu'indiqué dans le CPR, et conformément à la NES n° 5. Tous les PARs doivent être approuvés par l'Association et diffusés au niveau national et sur les sites Web de l'Association et du Bénéficiaire.	<i>Adopter et diffuser le PAR et, une fois adopté, mettre en œuvre le PAR correspondant, notamment en veillant à ce qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète ait été versée et que des indemnités de réinstallation aient été octroyées.</i>	UCP PRAPS II NE
5.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) lié à l'acquisition de terres et aux réinstallations involontaires n'est pas différent du MGP inclus dans le PMPP.	<i>Le MGP devrait être opérationnel avant le début des activités de réinstallation.</i>	UCP PRAPS II NE
5.4	MÉCANISME VOLONTAIRE DE TRANSFERT DE TERRES ET DE GESTION DE L'APPROBATION Dans le cadre d'une donation volontaire de terres, conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), conformément à la directive NES 5, tout document relatif au consentement des utilisateurs des terres doit être soumis à l'approbation préalable de l'Association. Par conséquent, le Projet doit tenir un registre transparent de toutes les consultations et accords conclus.	<i>Lors de la préparation des sous-projets et bien avant le début des travaux.</i>	UCP PRAPS II NE
ESS 6: CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
6.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ Mettre en œuvre les mesures de gestion de la biodiversité énoncées dans le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et les études E&S spécifiques au chantier. Des études E&S spécifiques seront soumises à l'Association pour approbation avant le lancement des documents de consultation des fournisseurs/prestataires.	<i>Mise en œuvre des mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet</i>	UCP PRAPS II NE
ESS 7: PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES (Non Pertinent)			
ESS 8: PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	TROUVAILLES FORTUITES	<i>Le CGES adopté le 5 février 2021 sera</i>	UCP PRAPS II NE

	Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites telles que précisées dans le CGES/PGES du projet	<i>mis à jour, consulté, divulgué et adopté au plus tard un mois après la date en lien avec l'action 1.2 et mis en œuvre tout au long la mise en œuvre du Projet</i>	
ESS 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
(Non Pertinent)			
ESS 10: ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES INTERVENANTS Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément à la NES n°10, qui doit inclure des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée libre de toute manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	<i>Le PMPP a été adopté le 6 février 2021 et sera respecté tout au long de la mise en œuvre du Projet. Il sera mis à jour, consulté et divulgué en tant que de besoin au plus tard un mois après la Date d'entrée en vigueur du FA.</i>	UCP PRAPS II NE
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET Etablir, publier, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes en rapport avec le Projet, rapidement et efficacement, d'une manière — transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties concernées, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES10. Le MGP doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes EAS/HS, y compris en orientant les survivantes vers les prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.	<i>Le MGP devra être opérationnel au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur du Projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le plan de communication devra être disponible au plus tard un mois après la Date d'entrée en vigueur du Projet.</i>	UCP PRAPS II NE
RENFORCEMENT DE CAPACITÉ			
	Préciser la formation à fournir et les groupes ciblés	Spécifier les groupes ciblés et le calendrier de livraison	Sessions de formation tenues/à tenir
RC1	Les travailleurs du projet devront être formés sur la santé et la sécurité au travail, y compris sur la prévention des situations d'urgence, et sur la façon de se préparer à de telles situations et d'y réagir, y compris les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité, COVID-19, MST et VIH/sida : - Règles de santé et de sécurité - Gestion des déchets solides et liquides - Sûreté et sécurité de la population	<i>Travailleurs sur le site, entreprises/entité de surveillance (Avant les travaux sur le site)</i>	Pendant la mise en œuvre du Projet
RC2	- Nouveau cadre environnemental et social (GES) de la Banque,	<i>L'UCP, les agents des services centraux,</i>	Au cours de de la mise en

	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et engagement des parties prenantes, -Plan d'engagement environnemental et social (PEES), -Contenu du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). 	<i>le Comité d'examen, le Coordonnateur, les chefs des composantes du Projet (Au début du Projet avec recyclage régulier)</i>	œuvre du Projet
RC3	<ul style="list-style-type: none"> - Module environnemental et social, -Loi nationale environnementale et sociale, loi déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et son décret d'application, - Connaissance des procédures d'organisation et de conduite, - Études d'impact environnemental et social (EIES), - Analyse des risques de sécurité, - Connaissance des politiques, procédures et législations sociales au Niger, - Connaissance de l'EIES, des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et du processus de suivi de la mise en œuvre du PAR, etc. - Surveillance des facteurs environnementaux et sociaux et rapports 	<i>Les bénéficiaires/communautés locales/ autorités/départements MEL/ONG</i>	Pendant la mise en œuvre duProjet
RC4	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de screening environnemental et social et outils et dispositions pour l'application des mesures de gestion efficaces recommandées des risques et impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires lors de la mise en œuvre des sous-projets 	<i>Les bénéficiaires/communautés locales/ autorités/départements MEL/ONG</i>	Pendant la mise en œuvre du Projet
RC5	<ul style="list-style-type: none"> - Module Travail et conditions de travail, - Conditions d'emploi selon le droit national du travail et les codes de conduite des fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants, - Organisations et syndicats de travailleurs, Travail des enfants et règles d'emploi à l'âge minimum. 	<i>Fournisseurs/Partenaires/Sous-traitants</i>	Pendant la mise en œuvre duProjet
RC6	<ul style="list-style-type: none"> - Module du mécanisme de gestion des plaintesEAS/HS, - Procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes, archivage, - Procédures de recours en cas de plainte, - Documentation et traitementdes plaintes, - Utilisation de la procédure par les différents acteurs, - Sensibilisation de la population et mesures de prévention et d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS 	<i>Fournisseurs/Sous-traitants</i>	Pendant la mise en œuvre du Projet
RC7	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur le Plan de gestion des pestes et déchets dangereux (PGPDD), - Évaluation et gestion des risques et impacts négatifs liés à l'utilisation des pesticides, - Application des mesures recommandées énoncées dans le PGPDD approuvé, - Gestion des risques E&S et des déchets biomédicaux, - Utilisation appropriée des équipements de protection individuelle. 	<i>Les bénéficiaires/communautés locales/autorités/départements MEL/ONG</i>	Pendant la mise en œuvre du Projet